

BGer 4A_579/2021 vom 18. November 2021

Bundesgericht, 2021-11-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_579_2021

FR: TF 4A_579/2021 du 18 novembre 2021

IT: TF 4A_579/2021 del 18 novembre 2021

Erwägungen

E. 1

A.A. _____,

E. 2

B.A. _____,

tous les deux représentés par Me Mathias Zinggeler,

recourants,

contre

C. _____,

intimé.

Objet

contrat de bail; retrait du recours,

recours contre l'arrêt rendu le 11 octobre 2021 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève (C/4591/2021 ACJC/1284/2021).

La Présidente,

Vu le recours en matière civile formé le 12 novembre 2021 par A.A. _____ et B.A. _____ (ci-après: les recourants) contre l'arrêt rendu le 11 octobre 2021 par la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice du canton de Genève dans la cause divisant les recourants d'avec C. _____, intimé au recours;

Vu la lettre du 17 novembre 2021 par laquelle le conseil des recourants déclare au Tribunal fédéral que ses mandants retirent le recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A_579/2021 du rôle;

Vu l'art. 66 al. 2, 3 et 5 LTF concernant les frais;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à l'intimé, celui-ci n'ayant pas été invité à déposer de réponse;

Vu l'art. 32 al. 2 LTF ,

Ordonne :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.